



MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRETE N° 2026-85-04 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 21 RUE DE SILHAC

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;
Vu la demande de la société ENSIO mandatée par ENEDIS pour la réalisation de travaux de branchement électrique sur le domaine public communal ;
Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et permettre la réalisation des travaux de raccordement au réseau électrique au 21 rue de Silhac, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre, du **4 MAI 2026 au 13 MAI 2026** ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **4 et 5 mai 2026**, rue de Silhac (entre la rue Pasteur et la rue Fauré).

Une déviation et un périmètre de sécurité seront mis en place par l'entreprise durant les travaux. La voie sera réouverte à la circulation dès la fermeture de la tranchée, au plus tard le soir du 5 mai 2026.

Article 2 : Durant la période restante des travaux (jusqu'au 13 mai 2026), la circulation sera maintenue sur la partie non impactée. Si nécessaire, elle sera réglée par alternat (feux tricolores ou signalisation K10) ou par panneaux B15/C18. La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise. La circulation sera rétablie dès la disparition des motifs justifiant une restriction (présence de personnel, engins ou obstacles).

Article 3 : les places de stationnement à proximité directe du chantier pourront être bloquées ponctuellement pour le bon déroulement du chantier.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société ENSIO ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;



Fait à Vic en Bigorre, le 17 avril 2026
Pour le Maire, par délégation,

Le directeur des Services Techniques,
Romain LAGRANGE